

Budgets 2025 des collèges et des lycées : comprendre pour agir en CA !

Éditorial

Cure d'austérité ! Voilà ce qu'impose le Gouvernement à l'École, avec son projet de budget 2025 : 4 035 postes d'enseignants supprimés, dont 3 155 dans le Premier degré, et toujours aucune nouvelle mesure salariale... Au sein de la Fonction publique, c'est l'Éducation nationale qui paie le plus lourd tribut. Avancer l'argument de la baisse démographique, c'est oublier que depuis 2006, malgré l'explosion des effectifs, les suppressions d'emploi ont été massives (158 441 élèves en plus, 27 645 emplois en moins dans le Second degré public), dégradant considérablement les conditions de travail et d'étude des personnels et des élèves ! Alors, l'École, priorité de Michel Barnier ? On en est loin ! Dans une École qui traverse une crise profonde de recrutement, ce budget est à la fois une provocation mais aussi une décision irresponsable qui sacrifie l'avenir. Rappelons qu'à côté de cela, le Gouvernement fait le choix de préserver le SNU et d'investir massivement pour celui-ci, avec la ferme volonté de mettre la jeunesse au pas. L'École manque de tout, et les réponses aux besoins sont totalement inadaptées, ou ne sont que de façade : le Pacte et le RCD, qui ne résolvent en rien la crise de recrutement, ou encore la création de 2000 emplois d'AESH, qui restera une coquille vide sans mesure d'amélioration significative des salaires et des conditions de travail de ces personnels.

Le 14 octobre, le SNES avec la FSU et l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont déposé une alerte sociale associée à un préavis de grève, concernant le budget 2025. Un budget qui va à l'encontre des principes d'égalité et d'accessibilité des services publics, alors que l'École est à un point de bascule, asphyxiée par le manque de

moyens, l'enchaînement de réformes et les suppressions de postes. **Le SNES-FSU combat ces choix politiques et budgétaires, en montrant que d'autres sont possibles, et engagera les mobilisations nécessaires !**

Le CIEN (pour les lycées) et les CDEN (pour les collèges) se sont tenus en septembre et octobre, examinant en particulier les budgets de fonctionnement pour 2025. Partout, c'est le même constat, motivant les votes défavorables à l'initiative de la FSU : des dotations en-deçà des besoins et la prise en compte inexistante ou insuffisante de l'inflation. Il y a pourtant urgence à agir, et à investir : bâti scolaire vétuste, agents territoriaux en nombre insuffisant... Rien n'est fait ! Les dotations restent insuffisantes. Le mode de calcul reste inchangé sans prise en compte des évolutions et/ou des nouveaux besoins.

Comprendre et analyser les budgets, préparer le CA et agir en lien avec les sections SNES-FSU départementale et académique : vous trouverez conseils et outils dans cette publication. **Inscrivez-vous aussi aux stages syndicaux DHG et action en CA de janvier !**

Pour le budget, comme sur d'autres sujets, c'est par l'action collective que les intérêts des personnels et des élèves seront le mieux défendus.

Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz et Antoine Tardy, co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles

Sommaire

p.1 : Édito
p.2 : Quelques conseils
p.3 : Comment agir en CA
p.4 : Des dotations insuffisantes

Quelques conseils avant de commencer...

1) Utiliser la publication

« Courrier de l'établissement »

Le meilleur outil pour préparer le CA est le Courrier d'établissement n°2 du 21 septembre 2024, disponible en version papier (envoyé aux établissements) ou téléchargeable sur [le site national](#), avec votre numéro d'adhérent et votre mot de passe). Pour la partie budgétaire, voir les pages 24 à 28.

2) Préparation du CA

Pour préparer votre CA, consultez l'article consacré aux budgets 2025 dans chaque département (pour les collègues) et au niveau régional (pour les lycées) sur notre site :

<https://r.snes.edu/budget2025>

Ou via le QR code suivant



3) Attention ! Demandez la mise en place d'une commission permanente

Il faut continuer à réclamer une commission permanente (voir encadré ci-dessous), souvent indispensable pour se faire expliquer certains éléments du budget. Ne pas hésiter à poser des questions et se faire préciser tous les éléments qui composent le budget de votre établissement. **Votre Chef d'établissement et le gestionnaire se doivent d'être transparents** envers les administrateurs et administratrices élues au CA !

De plus, la collectivité territoriale fournit au C/E une fiche où elle indique tous les éléments de la dotation : les crédits destinés aux activités pédagogiques, à la vie scolaire, à la viabilisation, à l'EPS... L'Administration n'a pas à vous refuser la communication de cette information, elle a l'obligation de vous communiquer tous les « *éléments de détail par domaines et activités (qui permettront d'éclairer le CA sur la destination de la dépense et l'origine des ressources de l'établissement* » (instruction codificatrice M9.6). Elle doit donc vous communiquer l'état des

fonds de réserve mais aussi les dépenses prévues par discipline.

Rappel : La répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. Le CA doit en avoir connaissance. Exigez une concertation préalable. Il est préférable que cette répartition par discipline soit faite en toute transparence et soit portée à la connaissance de toutes les équipes plutôt que les dépenses soient acceptées au fil de l'eau (les premiers étant les mieux servis).

4) Ne pas se laisser dicter les choix de l'Administration.

C'est le CA qui fixe et vote la répartition du budget et pas le Chef d'établissement seul !

Cette répartition peut aller au-delà des indications données par le Conseil départemental ou régional. L'examen du budget appartient au domaine d'autonomie d'un établissement et le CA a un rôle décisionnel : les élus peuvent soumettre au vote des choix différents de ceux proposés le chef d'établissement au sein de l'enveloppe attribuée.

Commission permanente : attention !

Depuis le décret du 21 décembre 2020, limitant le fonctionnement démocratique des CA, ce dernier doit se prononcer lors du CA d'installation sur la création d'une **Commission Permanente** et sur les compétences qu'il décide ou pas de lui déléguer.

Pour le SNES-FSU, **la création d'une commission permanente est un élément clef du bon fonctionnement démocratique des CA.** Son rôle consultatif en amont des CA majeurs (budget, DHG ou règlement intérieur) est nécessaire pour un débat éclairé. En aucun cas elle ne doit permettre de contournement du CA. C'est pour cela que le SNES-FSU appelle toujours à **créer cette commission**, tout en refusant **de lui déléguer toute compétence** (ce qui reviendrait alors à affaiblir le CA).



Votre rôle en tant qu'élu-e

Le CA a un rôle décisionnaire en matière de ventilation de la dotation globale de fonctionnement entre services et lignes budgétaires, domaines et activités. La collectivité territoriale (Région pour les lycées, Département pour les collèges) donne des indications sur la manière dont elle a doté budgétairement votre établissement, mais le CA est libre de répartir cette dotation comme il l'entend (sauf pour certaines subventions dites « fléchées »).

Lors du CA de début décembre 2024, c'est le projet de ventilation de la dotation de l'année civile 2025 qui va être étudié. Cela

conditionnera le fonctionnement quotidien de votre établissement sur l'année civile. Il se fonde sur les dépenses de l'année en cours 2024 (dont le Compte Financier sera présenté en avril 2025) et éventuellement (pour servir de référence et suivre certaines dépenses et recettes) sur le Compte Financier de l'année 2023 qui a été présenté au CA en avril 2023. Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un service à un autre, transferts appelés DBM (Décisions Budgétaires Modificatives) mais il est préférable d'adapter au mieux les prévisions à la réalité.

Ce CA nécessite une préparation. C'est pourquoi, **il faut exiger d'avoir les documents préparatoires 8 jours avant** et demander une Commission permanente. Cela présente plusieurs intérêts y compris pour l'agent comptable qui pourra préparer davantage sa présentation en fonction des questions des parents et des personnels. La comparaison avec le budget en cours d'exercice (2024) doit apparaître dans les documents préparatoires, avec toutes les prévisions de recettes et dépenses pour les services/ domaines/activités.

Voter contre le budget ?

Voter « pour » : dans ce cas, vous acceptez la répartition des crédits et le montant de la subvention.

Voter « contre » : la répartition ne vous convient pas et vous proposez alors une autre répartition que vous soumettez au vote. La subvention est insuffisante : chiffrez et donnez une indication de la répartition de la somme supplémentaire nécessaire. Présentez également une motion et envoyez un courrier au Conseil départemental (collèges) / au Conseil Régional de l'Île-de-France (lycées), ainsi qu'à la DSDEN (pensez à transmettre un

double de votre demande à votre section départementale du SNES-FSU).

Vous pouvez aussi vous abstenir ou refuser de voter pour marquer des réserves.

Attention : Les chefs d'établissement essaient souvent de « culpabiliser » les élus du CA pour obtenir un vote positif. Si le vote « contre » le budget est majoritaire, le Conseil départemental / la Région et la DSDEN ont un délai d'un mois pour qu'une solution soit trouvée. Entre-temps, des mesures

conservatoires permettront à l'agent comptable de faire face dans l'immédiat aux dépenses : une subvention sera forcément donnée à l'établissement, permettant à celui-ci de continuer à fonctionner.

Faire voter un vœu : vous pouvez aussi présenter un vœu pour dénoncer un budget insuffisant ou bien un écrêtement excessif. en fonction de la situation de votre établissement.

Contactez votre section départementale pour vous conseiller

Vous retrouverez sur le site du SNES-FSU national tous les conseils et textes réglementaires



Budget 2025 des lycées : une dotation régionale inacceptable

Le Comité inter-académique d'Île-de-France de l'Éducation nationale s'est tenu le 16 septembre dernier en présence des représentants de la région, des organisations syndicales mais aussi des associations de parents d'élève. Il a encore illustré le caractère régressif de la politique de la région tant sur le fond que sur la forme quant à la politique de dotation des lycées dont elle est propriétaire.

Des budgets en baisse dans un contexte inflationniste

Alors que globalement on constate une croissance du nombre de lycéens dans les académies franciliennes, la dotation qui sert à l'entretien et à la sécurisation du bâti des établissements sera en baisse de 0.8 % ! Et ce alors que des audits ont montré que de nombreux établissements (30% des lycées) sont en

très mauvais état voire vétustes. Sachant qu'en plus 11 millions d'euros ont été attribués, sans obligation, par la région aux lycées privés, il y a tout lieu de s'insurger contre un tel choix. Logiquement le vote consultatif a donné 20 voix contre la DGFL (dont ceux de la FSU), 1 abstention et 1 pour.

Une présentation opaque au mépris des représentants des personnels

La méthode tout d'abord : pour discuter et voter la Dotation générale des lycées franciliens (DGFL), La Région a envoyé tardivement des documents indigents et peu transparents. La FSU a dénoncé cette politique qui rend impossible toute possibilité d'analyse et de contrôle de la politique régionale.

Pour finir, la FSU a appris dix jours plus tard que la région avait « oublié »

lors de ce CIEN d'évoquer les nouveaux écristements à venir fondés sur les fonds de réserve des lycées. La mesure déjà critiquée, mise en place depuis deux ans, est donc reconduite... à la hussarde.

Vous retrouverez les documents concernant le lycée, ainsi que les outils pour les analyser sur notre site

<https://r.snes.edu/ver2024>

Ou via le QR code suivant :



Baptiste Eychart

Budget des collèges : l'austérité au détriment des élèves

Des dotations en berne

Le constat est partout le même : des dotations qui ne sont pas à la hauteur des besoins et des enjeux. **Pire encore, les dotations baissent dans certains départements, alors que les collèges privés bénéficient de largesses inadmissibles.**

En Essonne, le Conseil Départemental verse des subventions d'investissement aux collèges privés, subventions qui n'ont aucun caractère obligatoire ! Il signe en effet un chèque en blanc de 225 000 euros au diocèse pour l'enseignement dans le privé et ce montant n'est pas revu à la baisse comme dans le public (-5% annoncé et bien plus en réalité). Où est la justice sociale ? Dans le même temps, les collèges REP + voient encore leur dotation baisser. Enfin, le département rogne aussi sur les crédits culturels : économie de 130 000 euros sur l'Offre Découverte Éducative, **suppression de la subvention pour le dispositif « collégiens au cinéma » !**

Dans les Hauts-de Seine, département pourtant le plus riche de France, Le budget total pour l'année 2025 est en baisse de 263 000 euros par rapport à cette année 2024, soit une baisse de 3,1%. En deux ans, c'est une baisse de 5,75% des budgets du département, alors même que l'inflation cumulée depuis 2023 est importante. Par ailleurs, le département impose une augmentation des tarifs de cantine, pouvant aller jusqu'à 7 euros pour certains élèves ! Cette austérité ne concerne pas les collèges privés, qui bénéficient encore des subventions d'investissement pour un montant de 2,9 millions, au-delà de ses obligations légales.

Poursuite des politique d'écristement

Dans plusieurs départements, en cas de fonds de réserve trop élevés, les collèges subissent encore des prélèvements. La FSU dénonce également l'obligation de présenter de projets pour obtenir des financements

supplémentaires.

La situation étant variable, nous vous conseillons de consulter en ligne l'article sur le budget 2024 correspondant à votre département.

Vous trouverez aussi sur notre site les budgets pour chaque établissement.

<https://r.snes.edu/budget2025>

Ou via le QR code suivant :



Geneviève Royer